Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-215601931-20260924-2026_05_19-DE

COMMUNE DE RIANTEC

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 24 septembre, à dix-huit heures, le conseil municipal de RIANTEC, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de RIANTEC, sous la présidence de. M. Gaëtan MALARDÉ, maire.

- Nombre de conseillers en exercice : 29
- Date de la convocation du conseil municipal : 18 septembre 2026
- Présents : M. Gaëtan MALARDÉ, Mme Nastasia DUFOUR, M. Philippe LE CORRE, Mme Morgane CANTE, M. Fabien TOUREAUX, Mme Muriel ROBLIN, M. Michel COUTURIER , Mme Myriam GUY THOMAS, M. Gwen KERMABON, Mme Marie-José ATMETTLER, M. Denis CORBEL, Mme Hélène MONTOUT (arrivée à 18h06 – Q01), M. Jean-Marc KERBELLEC (arrivé à 18h04 – Q01), Mme Françoise JAFFRÉ, M. BLOUIN Antoine, M. André TELO-GUILLAS, Mme Tiphaine LE GAL (arrivée à 18h07 – Q02 à Q21), M. Guillaume LE NEILLON, Mme Nathalie CLAUSTRE, M. Yann BASIA, M. Jean-Michel LERY, Mme Fabienne LE ROCH, Mme Sylviane GUÉMENÉ, M. GUILLO Olivier, Mme Catherine GUILLEVIC, M. Pierre GRARE (18 h26 - Q013 à Q021), Mme Françoise POUPON.

- Absents ayant donné pouvoir : Mme Lili SEBESI à M. Gaëtan MALARDÉ, Mme Lydia DRÉANO à Mme Muriel ROBLIN.

- Absent : Mme Tiphaine LE GAL (arrivée à 18h07 – Q01 à Q01), M. Pierre GRARE (Q001 à Q012 - arrivé en séance à 18h26).

ATTRACTIVITÉ

Question n°19 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ÉCOLE DE MUSIQUE ASSOCIATIVE SONAM' 2026

EXPOSÉ de Morgane CANTE, adjointe Attractivité

L'école de musique associative Sonam' propose un enseignement musical auprès des habitants du territoire situé « entre Blavet et Ria ».
Dans ses objectifs, Sonam' met en avant des valeurs partagées par les communes de Sainte-Hélène, Nostang, Kervignac, Port-Louis, Riantec, Locmiquélic et Merlevenez comme l'accès à la culture pour tous et l'égalité des territoires en matière d'enseignement musical.
Au travers de son approche pédagogique, l'école fait participer ses adhérents aux évènements locaux et participe donc à la vie locale.
Dans ce cadre, les communes ont décidé d'apporter un concours en raison du rôle que joue l'association dans la dynamique locale. Ce concours prend la forme d'une subvention globale de fonctionnement.
Ce partenariat suppose de définir les engagements de chacun par l'établissement de relations contractuelles sur la base d'une définition commune des objectifs.

En contrepartie des moyens accordés, il convient que les communes puissent s'assurer de l'usage qui en est fait en disposant de comptes rendus financiers et d'activité et en mettant en place une procédure d'évaluation.

La convention jointe en annexe vise à définir les modalités de partenariat avec l'association Sonam' et fixe le montant de participation financière annuelle des communes. Le montant proposé pour la commune de Riantec est de 5 795 €. La durée de conventionnement est de 1 an.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-215601931-20260924-2026_05_19-DE

COMMUNE DE RIANTEC

DÉLIBÉRÉ

— VU l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant que « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires » ;

— VU l'avis de la Commission attractivité du 21 septembre 2026 ;

— VU le projet de convention joint en annexe ;

— CONSIDÉRANT qu'un conseiller municipal, même simple adhérent à une association, peut être considéré comme intéressé à l'affaire s'il participe à une délibération allouant une subvention de la commune à ladite association et qu'il convient donc que les conseillers intéressés ne participent pas au vote ;

— CONSIDÉRANT qu'Antoine BLOUIN, conseiller municipal et membre de l'association SONAM, a quitté la séance au moment du débat et du vote ;

Le conseil municipal décide à 14 voix POUR, 2 voix CONTRE et 12 ABSTENTIONS :

— D'APPROUVER la convention de partenariat avec l'école de musique associative Sonam' ;

— D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer ladite convention ;

— D'AUTORISER le maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Pièces jointes au projet :
– Convention de partenariat avec l'école de musique associative Sonam' 2026 (annexe 8)
Documents complémentaires consultables en mairie :
– Néant.

Fait à Riantec, le 25 septembre 2026

Le maire,

MAIRIE DE RIANTEC 56 Morbihan

Gaëtan MALARDÉ

La secrétaire de séance,

Muriel ROBLIN